

COMMUNE D'AIGLE

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-12 DU LUNDI 3 MAI 2021

relatif à

L'ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

RAPPORT DE MINORITÉ

Composition de la commission :

Premier membre	Alexandre Favre
Membres	Marie-Dominique Genoud-Champeaux
	Samuel Obi
	Pierre-Alain Schweizer
	Stéphane Tille
	Cyril Zoller
	Anne Croset (minorité)

La commission s'est réunie quatre fois, les 16, 25 et 31 août, ainsi que le 7 septembre.

Je remercie vivement M. le Syndic, Mme Roulin, MM. Gautier et Nantermod pour les réponses à mes multiples questions et pour les documents remis.

1. CONTEXTE LÉGAL

Le PDCom de 1998 aurait dû être révisé impérativement avant 2013. La Municipalité d'alors ne l'a pas fait.

Le PDCom se doit d'être conforme à la LAT fédérale (2014), à la LATC vaudoise (2018), au Plan directeur cantonal de 2018 (PDCn) et au plan Agglo-Chablais (PA4).

Il doit également être cohérent avec le futur plan directeur intercommunal et intercantonal (PDI) de l'Agglo, ainsi qu'avec le futur plan aiglon « Plaine et Zone industrielle ».

Ce millefeuille législatif implique inévitablement un gros travail de coordination.

La planification territoriale est évidemment un tout. Ainsi, la Zone Réservée est intimement liée au PDCom. Celui-ci est organiquement lié au futur Plan d'affectation communale (PACom). Nous passerons donc des principes aux nouvelles affectations des parcelles et aux dézonages.

Enfin, les inventaires fédéraux ISOS (bâtiments) et ICOMOS (jardins historiques) n'ont pas force de loi : ce sont des guides utiles pour les Municipalités, mais rien de plus.

2. PÉRIMÈTRE DU PDCom

Le périmètre retenu, défini par Agglo-Chablais, est qualifié d'« absurde » en commission, dans la mesure où il exclut la plaine et la zone industrielle.

Cette zone bleue sera traitée à part et fera l'objet d'une planification ultérieure.

Le travail de coordination avec le PDCom, par exemple en matière de mobilité, ne manquera pas d'alourdir et de renchérir la procédure.

Le périmètre est également discutable par le fait que les contraintes urbanistiques découlant de l'Agglo n'ont jamais été présentées au Conseil de manière claire et synthétique. A noter aussi que le PDI, mis en consultation publique du 19 juin au 18 juillet de cette année, reste largement inconnu. M. le Syndic a reconnu que l'information en la matière était déficiente. Il a assuré à la Commission que, s'agissant de la suite de la procédure PDI, les choses iraient autrement. Nous en acceptons l'augure.

3. DROIT SUPÉRIEUR

Le Plan directeur intercommunal et intercantonal pose la question de la méthode choisie par la Municipalité. En faisant valider le PDCom avant le PDI, elle intervertit les priorités. M. le Syndic nous informe que le calendrier initialement prévu n'a pas pu être tenu. Il est donc à craindre que cette inversion chronologique nous place, à terme, dans une situation délicate.

La question des divergences possibles entre les deux planifications reste naturellement ouverte.

4. PLANIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le PDCom se décrit comme « évolutif ». Rappelons-nous cependant que, une fois adopté, ce PDCom sera coulé dans le bronze pour quinze à vingt-cinq ans. Le terme « évolutif » paraît donc insatisfaisant. Il serait préférable d'indiquer que le plan pourra être complété par telle ou telle planification. Les problématiques suivantes sont d'ailleurs déjà annoncées :

- le schéma directeur cyclable**
- la stratégie de stationnement**
- la stratégie énergétique**
- la stratégie des espaces verts.**

L'on peut dès lors se demander si le PDCom, tel que présenté, est suffisamment structuré et complet.

5. MESURES CONCRÈTES

Si les principes contenus dans le PDCom sont clairs, les mesures concrètes de mise en œuvre sont souvent peu précises et insuffisamment définies pour atteindre les buts recherchés (mobilité, par exemple). Il manque aussi une synthèse des objectifs.

La partie opérationnelle paraît donc faible.

6. EXAMEN PRÉALABLE DU CANTON

La Municipalité a tenu compte de la majorité des remarques émises par les services cantonaux concernés (protection du patrimoine archéologique, par exemple)

Toutefois, plusieurs points ont été écartés (cf. Monuments et sites, pages 19 et 21). S'agissant de la mobilité, la Municipalité a omis d'inclure dans la version A2 une mention, pourtant indispensable, concernant le nouveau tracé de l'Aigle-Leysin : « Il faut mentionner le projet de modification du tracé de l'AL (libération de l'axe rue de la Gare – place du Centre – rue Colomb) page 25 ».

Le service concerné signale que les voies de communication historiques (Canterbury – Aigle – Rome, par exemple) ne figurent pas sur le plan.

La commission a relevé en outre qu'il manquait un inventaire du patrimoine bâti pour le XIXe siècle.

Enfin, la Municipalité n'a pas pris en considération la remarque de la Division Mobilité (cf. page 23) concernant les quartiers Sous-Gare et Sous-Gare Hôpital : « Ces quartiers pourraient tout de même faire l'objet d'une stratégie de densification douce. »

7. HORIZON 2035, « VISIONS »

Tout intéressantes qu'elles soient, ces visions sont parfois nébuleuses, voire carrément contestables. L'interdiction de chauffages utilisant les énergies fossiles sera éventuellement réglée par une loi fédérale et ne saurait être imposée par la Commune. Quant à la vision d'un centre-ville débarrassé de toute voiture en 2035, elle paraît bien peu réaliste.

8. REMARQUES FINALES

L'avis de la Commission des finances est pendant.

Le préavis ne mentionne pas que le projet PDCom peut faire l'objet d'un référendum.

9. CONCLUSION

En raison des éléments énumérés et analysés ci-dessus j'ai l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-12 du lundi 3 mai 2021
- Ouï le rapport de minorité de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

de refuser les conclusions du préavis municipal n° 2021-12 du lundi 3 mai 2021.

Aigle, le 16 septembre 2021

le rapporteur de minorité:

Anne Croset